

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3474-2024**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 janvier 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3474-2024 prévoyant le prolongement du boulevard Poirier et autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$.

Ce règlement a pour objet :

- de prolonger le boulevard Poirier;
- d'autoriser à cette fin, une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 3 février 2025 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} mai 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 5 mai 2025.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière